DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE d'AUZANCES

ARRÊTE Nº 136-2025

PERMISSION DE VOIRIE

21 rue de la Victoire

Exécution d'ouvrage sur un domaine privé avec occupation temporaire du domaine public (trottoir et chaussée)

Et conditions de circulation et de stationnement Rue de la Victoire

Nom et adresse du pétitionnaire :

Entreprise TECHNIQUES ET SERVICESB – T.E.S.

Représentée par Madame Nathalie HAMARD

4/6 rue Vabeix 23200 AUBUSSON

Le MAIRE DE LA COMMUNE d'AUZANCES

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 9-1, R 10-4, R 12 à R 22, R 37 à R 37-3, R.441-25 et R 411-8;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 24 novembre 2025 présentée par l'Entreprise TECHNIQUES ET SERVICES – T.E.S. représentée par Madame Nathalie HAMARD, souhaitant occuper une partie du domaine public de façon temporaire pour des travaux au 21 rue de la victoire nécessitant la mise en place d'une benne à gravois de 7 m³,

CONSIDÉRANT que cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public entraînant un rétrécissement de la chaussée devant l'immeuble situé 21 rue de la Victoire, pour la mise en place d'une benne à gravois de 7 m³,

ARRÊTE

Article 1er:

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Protection contre toutes chutes d'objets et matériaux sur le domaine public. Balisage et sécurisation du lieu des travaux Protection des piétons et des riverains Signalisation en amont en aval du chantier.

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera interdit devant le 21 rue de la victoire.

La circulation des véhicules se fera en demi-chaussée et en alternée du 19 au 23 rue de la victoire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation conférée à compter du mercredi 26 novembre 2025 à partir de 8h00 jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 à 18h00. Elle est donnée à titre précaire et révocable sans indemnité. À la fin des travaux, les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du pétitionnaire.

Article 4: Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

Signalisation temporaire de jour comme de nuit si nécessité.

Article 5: Conditions financières

Néant.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour trois semaines à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7: Autorisations diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation de raccordement aux réseaux auprès des concessionnaires ainsi que de l'Administration des P. et T., pour tous travaux au voisinage des câbles souterrains.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants ou de déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 8 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Nathalie HAMARD
- Mairie d'AUZANCES.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances.

Fait à AUZANCES, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON.





